

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 juin 2018

Nomenclature N°5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018072

Présents : 24

Votants : 29

Objet : Modification de la délibération n°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »

Le 29 JUIN 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 JUIN 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Farid GHENNAM a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

Conformément aux articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, l'EPIC « Espace Dourdan Informations » dispose d'organes de gestion propres, à savoir un Conseil d'administration sous présidence et un Directeur.

Les membres du Conseil d'administration, désignés pour la durée du mandat municipal, sont pour majorité des élus au Conseil municipal et, pour une autre part, des représentants de catégories de personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Tous les membres du Conseil d'administration de l'EPIC, titulaires et suppléants, sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Aussi, le conseil municipal a, par délibération n°DEL2016117 du 18 novembre 2016, désigné les membres du conseil d'administration de l'Espace Dourdan Informations, sur proposition de Madame la Maire et conformément aux statuts de l'EPIC, ainsi qu'il suit :

o Représentants de la commune :

▪ En qualité de membres titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Thérèse GILBERT

▪ En qualité de membres suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Catherine AUBERT
- Nicolas LECOT

- o Représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires :
 - Yassir CHAKIB, représentant les hôtels,
 - Laurent FONTENIT, représentant les hôtels,
 - Corinne VERNEUIL, représentant les commerçants,
 - Anthony THIAU, représentant les commerçants,
 - Colette MAYER, représentant les loueurs meublés,
 - Virginie BLONDEAU, représentant les restaurateurs.

Par délibération du 29 juin 2018, le conseil municipal a modifié les statuts de l'EPIC, en ce qui concerne son périmètre de compétences et la composition de son conseil d'administration. Dès lors et tel que précisé à l'article 6.1 des statuts modifiés, le conseil d'administration est désormais composé de 8 membres titulaires représentant la Commune et leur suppléant, en nombre égal, ainsi que 7 membres titulaires représentant les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au Conseil municipal et se répartissant comme suit :

- Un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH),
- Deux représentants des hôtels,
- deux représentants des commerçants,
- Un représentant des loueurs de meublés,
- Un représentant des restaurateurs.

Cette modification des statuts implique donc de désigner un membre titulaire représentant la Commune et son suppléant, ainsi qu'un représentant de la CCDH.

Par ailleurs et compte tenu de la cessation d'activité du restaurant et du commerce par leur gérant respectif, Virginie BLONDEAU et Corinne VERNEUIL, qui siégeaient au conseil d'administration, il convient également de procéder à leur remplacement et ainsi de désigner un membre titulaire représentant les commerçants et un membre titulaire représentant les restaurateurs.

Les membres sont élus au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a lieu à la majorité relative.

En application de ces dispositions, Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner :

- Pour les représentants de la commune :
 - En qualité de membre titulaire : Béatrice CROS
 - En qualité de membre suppléant : Farid GHENNAM
- Pour les représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membre titulaire :
 - Carine HOUDOUIN, représentant la CCDH,
 - Marie RAVINET, représentant les commerçants (en lieu et place de Corinne VERNEUIL),
 - Richard JUANICO, représentant les restaurateurs (en lieu et place de Virginie BLONDEAU)

Enfin, il convient de remplacer Benjamin LEVEQUE qui a démissionné de son poste de directeur de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », au 31 janvier 2018.

Le directeur, représentant légal de l'EPIC, est désigné dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il sera ensuite nommé par le président du conseil d'administration.

En application de ces dispositions, Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner Charline FERAL, en qualité de Directrice de l'EPIC « Espace Dourdan Informations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10 et R.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »,

Vu les statuts de l'Etablissement public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations », adoptés par délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 et modifiés par délibérations du Conseil municipal du 18 novembre 2016 et du 29 juin 2018,

Vu la candidature de Madame FERAL en date du 11 avril 2018 au poste de directrice de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

Vu l'avis de la Commission « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 21 juin 2018,

Considérant que le Conseil d'administration se compose de huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant la Commune, ainsi que de sept membres titulaires représentant les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la Commune, d'un membre titulaire représentant la CCDH, d'un membre titulaire représentant les restaurateurs et d'un membre titulaire représentant les commerçants, ainsi que du Directeur de l'EPIC, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant que les membres du Conseil d'administration sont élus pour la durée du mandat municipal,

Considérant que le Directeur de l'EPIC a la qualité d'agent public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **29 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS + le pouvoir d'Elsa CAUDY, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA,
- **3 Abstentions :** Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL.
- **de modifier** la délibération n°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016,
- **de désigner** les membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », suivant la proposition de Madame la Maire, ainsi qu'il suit :
 - Pour les représentants de la commune :
 - En qualité de membre titulaire : Béatrice CROS
 - En qualité de membre suppléant : Farid GHENNAM
 - Pour les représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membre titulaire :
 - Carine HOUDOUIN, représentant la CCDH,
 - Marie RAVINET, représentant les commerçants
 - Richard JUANICO, représentant les restaurateurs.
- **de désigner** sur proposition de Madame la Maire, Madame Charline FERAL, en qualité de Directrice de l'EPIC « Espace Dourdan Informations ».
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2016-117 du conseil municipal du 18 novembre 2016 restent inchangées.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUL 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET